

2017

Rapport de gestion



Une politique monétaire expansive soutenue, un développement de la conjoncture mondiale satisfaisant et une hausse des actions incessante ces huit dernières années gratifient les marchés de rendements élevés en 2017. La Caisse de pensions Poste (CP Poste), forcée de suivre une stratégie défensive due à son incapacité de prendre des risques, atteint un rendement positif total de 6,09% pour l'année du rapport.

Le degré de couverture a passé de 102,2% fin 2016 à 106,3% fin 2017. La réserve de cotisations de l'employeur (RCE) avec renonciation d'utilisation de CHF 550 mio., incluse dans ce degré de couverture, doit être dissoute dès que, sans celle-ci, le degré de couverture est d'au moins 100%, mais pour autant que la CP Poste ne risque pas de retomber en découvert peu après sa dissolution. Ce risque est cependant marqué, car après dissolution de la RCE, la CP Poste n'aurait pas de réserves. La moindre turbulence sur les marchés des actions la menacerait de se retrouver en découvert ce qui exigerait la prise de mesures d'assainissement. Pour cette raison la RCE ne peut être libérée, renforçant ainsi en 2018 également le degré de couverture.

La part élevée et grandissante des bénéficiaires de rentes, le cashflow négatif et le niveau très bas des taux d'intérêt ainsi qu'une situation financière demeurant critique, comme montré ci-avant, ont obligé le Conseil de fondation à entériner de nouvelles mesures de consolidation de la CP Poste malgré un rendement moyen appréciable ces dernières années.

Pour la troisième fois, le taux d'intérêt technique et les taux de conversion sont baissés, ce avec effet au 1^{er} janvier 2018. Les personnes assurées actives subissent à nouveau une réduction de leurs prestations. Des compensations financières conséquentes permettent toutefois d'atténuer nettement les péréorations de prestations.

La CP Poste se trouve depuis 2008 dans un processus de consolidation. Cette répartition sur plusieurs années permet au Conseil de fondation de négocier avec les partenaires sociaux un paquet de mesures financièrement supportables. Les compensations généreuses ralentissent certes sa consolidation, mais augmentent l'acceptation de réductions répétées des prestations.

Seule une caisse de pensions consolidée peut octroyer aux assurés actifs un intérêt sur leurs capitaux attractif lorsque son rendement est élevé. En adaptant les paramètres actuariels au 1^{er} janvier 2018, le Conseil de fondation se rapproche un peu plus de ce but.



Françoise Bruderer Thom
Directrice de la Caisse de pensions Poste



A	Editorial	3
B	Evolution de la structure des personnes assurées	7
	B.1 Evolution des plans d'épargne	
C	Placements de fortune	8
	C.1 Organisation des placements	
	C.2 Stratégie de placement et structure de la fortune	
	C.3 Marchés financiers	
	C.4 Performance de la Caisse de pensions Poste	
D	Gouvernance d'entreprise	11
	D.1 Exercice du droit de vote	
	D.2 Engagement global	
	D.3 Directives de loyauté et d'intégrité	
E	Comptes annuels 2017	13
F	Annexe aux comptes annuels 2017	16
1	Bases et organisation	16
2	Membres actifs et rentiers	19
3	Nature de l'application du but	20
4	Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	24
5	Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture	25
6	Explication relative aux placements et au résultat net des placements	30
7	Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	41
8	Demandes de l'autorité de surveillance	44
9	Autres informations relatives à la situation financière	44
10	Evénements postérieurs à la date du bilan	45
G	Rapport de l'expert en prévoyance professionnelle	46
H	Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels	48

2017

B Evolution de la structure des personnes assurées

L'effectif des personnes bénéficiaires de rentes, dont la constante augmentation est très certainement due aux diverses réorganisations au sein des entreprises affiliées, fait face à un effectif de personnes assurées actives ayant connu une réduction marquée en 2017 et dépassant la moyenne des années précédentes. La tendance de l'évolution structurelle des effectifs s'est accentuée l'année passée. La diminution plus importante, observée depuis 2013, du nombre des femmes actives par rapport à leurs collègues masculins se poursuit.

La réduction de l'effectif des personnes assurées actives de 3,6% est deux fois plus élevée que la moyenne des années 2012 à 2016 (-665 personnes en moyenne). Cette diminution de 1 545 personnes assurées actives (-1,7% ou -733 personnes) influence négativement le rapport démographique (nombre de personnes actives pour un bénéficiaire de rente). Le financement courant et la capacité d'assainissement de la Caisse de pensions Poste deviennent plus difficiles.

La diminution de l'effectif est moins à remettre au compte des femmes, le rapport étant de 73 : 27, alors que les années précédentes il était de 80 : 20. 1 136 femmes et 409 hommes (-586 femmes et -147 hommes en 2016) ont quitté l'effectif des assurés actifs en 2017.

L'effectif des bénéficiaires de rentes a augmenté de 213 personnes ou de 1,1% (+152 personnes ou 0,8% en 2016). Pour la troisième fois consécutive, la Caisse de pensions Poste réduit au 1^{er} janvier 2018 tant le taux d'intérêt technique que les taux de conversion. La statistique pour 2018 permettra d'évaluer dans quelle mesure ces adaptations conduiront à des retraites anticipées au 31 décembre 2017. En effet, ces personnes, actives en 2017, ne sont comptées comme bénéficiaires de rentes que dès le 1^{er} janvier 2018.

Le nombre de rentes de conjoints et partenaires et de rentes de compensation de prévoyance est resté stable (6 159 bénéficiaires en 2017 contre 6 156 en 2016) de même que la répartition entre les sexes, 91 % des rentes allant à des femmes. La diminution constatée depuis des années concernant les bénéficiaires de rentes d'invalidité (34 personnes en 2017 et 45 en 2016) et les rentes pour enfants (73 personnes en 2017 contre 53 en 2016) se poursuit.

Le total des bénéficiaires de rentes a augmenté de 109 personnes (+74 personnes l'an passé) ou de 0,4%. Cette augmentation, faible en soi, vient toutefois renforcer la diminution conséquente des personnes assurées actives conduisant à une évolution du rapport démographique très désavantageuse.

L'évolution de la structure des assurés par rapport à l'année précédente est détaillée dans l'annexe aux comptes annuels, page 19, chapitre 2 « Membres actifs et rentiers ».

B.1 Evolution des plans d'épargne

Les personnes assurées actives ont le choix entre plusieurs plans d'épargne : Minus, Standard et Plus dans les plans de base et complémentaire I ou Minus et Standard dans les plans de base et complémentaire II. Peu de changements sont intervenus en 2017, explicables en partie par la réduction de l'effectif des personnes assurées actives commentée au chapitre B.

La part des personnes assurées dans le plan d'épargne Plus a diminué en passant de 15,6% en 2016 à 14,3% en 2017. 83,3% des personnes (82,1% en 2016) sont assurées dans le plan d'épargne Standard qui demeure le plan de prédilection. La part des personnes assurées dans le plan d'épargne Minus a augmenté, passant de 2,3% en 2016 à 2,4% en 2017.

8_Placements de fortune

C Placements de fortune

C.1 Organisation des placements

En plaçant la fortune de prévoyance, les organes responsables de la Caisse de pensions Poste doivent agir exclusivement dans l'intérêt financier des personnes assurées. Dans cette perspective, ils poursuivent en priorité les trois objectifs suivants :

- gérer les liquidités de manière à ce que les engagements financiers soient respectés dans les délais fixés ;
- assurer à long terme la couverture des prestations réglementaires ;
- atteindre le rendement le plus élevé possible tout en tenant compte de la capacité de la Caisse de pensions Poste à supporter les risques.

Le Conseil de fondation définit une stratégie de placement garantissant au mieux l'atteinte de ces trois objectifs et charge le Comité des placements de son application. Ce dernier désigne les gestionnaires de fortune et le Global Custodian, c'est-à-dire la banque ayant la responsabilité de gérer de manière centralisée le dépôt-titres de la Caisse de pensions Poste, et ce pour l'ensemble des gestionnaires de fortune. Les placements et leur administration sont sans cesse contrôlés tant par les responsables des placements de la Caisse de pensions Poste que par un contrôleur externe des investissements. Les placements et leur gestion sont régulièrement surveillés, notamment par un Investment Controller externe. Ce dernier établit, à l'intention du Conseil de fondation et du Comité des placements, des rapports périodiques basés sur les chiffres fournis par le Global Custodian. Au 31 décembre 2017, la fortune de CHF 16,9 milliards se répartit en 42 mandats, fonds et fondations de placements, dont 37 sont administrés par des administrateurs externes et 5 internes.

C.2 Stratégie de placement et structure de la fortune

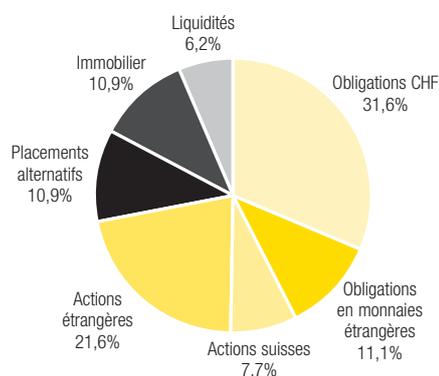
La stratégie de placement est restée inchangée en 2017. La structure de la fortune n'a connu que de faibles déplacements. Comparées à l'année précédente, les catégories Liquidités et Actions étrangères étaient surpondérées alors que celle des obligations suisses était sous-pondérée.

La Caisse de pensions Poste a profité en 2017 également des faibles occasions de signer des parts de fondations de placements immobiliers. Par ailleurs, le Comité des placements a donné deux nouveaux mandats à Quoniam et Finreon (en collaboration avec Crédit Suisse) dans le domaine des actions étrangères.

L'environnement des placements à taux fixes est marqué par les taux bas voire négatifs. Afin d'obtenir des intérêts positifs, la Caisse de pensions Poste a décidé au milieu de l'année d'octroyer des hypothèques aux privés, en collaborant avec Finovo SA. Les hypothèques conclues au 31 décembre 2017 sont intégrées dans la catégorie des obligations CHF.

Composition de la fortune au 31.12.2017

	Portefeuille au 31.12.2016	Portefeuille au 31.12.2017	Stratégie de placement 2017
Liquidités	4,9%	6,2%	2,0%
Obligations CHF	33,0%	31,6%	38,5%
Obligations en monnaies étrangères	11,6%	11,1%	10,0%
Actions suisses	7,7%	7,7%	8,0%
Actions étrangères	20,7%	21,6%	21,5%
Placements alternatifs	11,2%	10,9%	10,0%
Immobilier	10,9%	10,9%	10,0%
	100%	100%	100%
Part de monnaies étrangères	9,3%	8,2%	8,5%



C.3 Marchés financiers

2017, vu sous l'angle des rendements des placements, se présentait sous ses meilleures augures. Les actions brillèrent. Une conjoncture solide, une volatilité plus faible que jamais et une politique expansive des banques centrales en Suisse, en Europe et au Japon ont fait exploser les cours des actions, notamment aux USA où elles ne connurent aucun revers. Pourtant les raisons de se soucier quelque peu n'ont pas manqué, par exemple en pensant aux aléas politiques en Amérique ou en Corée du Nord.

Les taux des intérêts restèrent bas en 2017 et ne se relevèrent que de manière hésitante après les premières augmentations de la banque centrale américaine.

L'Euro réserva également quelques surprises en 2017. Les élections et processus de constitution de gouvernement provoquèrent une certaine instabilité politique alors que l'Espagne subit les tentatives d'autonomie catalane. Mais rien de tout cela ne déstabilisa les marchés financiers. Les données conjoncturelles se renforcèrent de mois en mois : l'Euro par rapport au dollars américain, puis dès le milieu de l'année, l'Euro par rapport au franc suisse.

C.4 Performance de la Caisse de pensions Poste

Profitant de l'environnement favorable sur les marchés, la Caisse de pensions Poste a atteint en 2017 un rendement de 6,09 %.

Les actions ont connu des rendements significativement élevés allant de +10 % à +31 %. La différence entre les placements ne se base pas, pour une fois, sur les régions, sauf pour ce qui est des marchés émergents avec un rendement indiciel de +31 %, mais s'explique plutôt par les diverses caractéristiques des placements, la diversification ayant ainsi fait ses preuves.

Les obligations ont profité ces dernières années des taux d'intérêts baissant, mais ce ne fut plus le cas en 2017, les taux d'intérêts s'étant stabilisés. Malgré cela le rendement a été légèrement positif, bien que la plus grande partie des placements obligataires sont en CHF et que les intérêts étaient négatifs.

Les placements en infrastructure réagissent fortement à la conjoncture. Les taux d'intérêt très bas ont également aidé et conduit à un rendement substantiel, tant des placements suisses (+11 %) qu'étrangers (plus de 21 %).

L'or a gagné 8 % en CHF malgré le fait qu'il n'était pas recherché comme placement de sécurité. Les matières premières ont gagné un peu en valeur contrairement aux Hedge fonds qui perdirent du terrain.

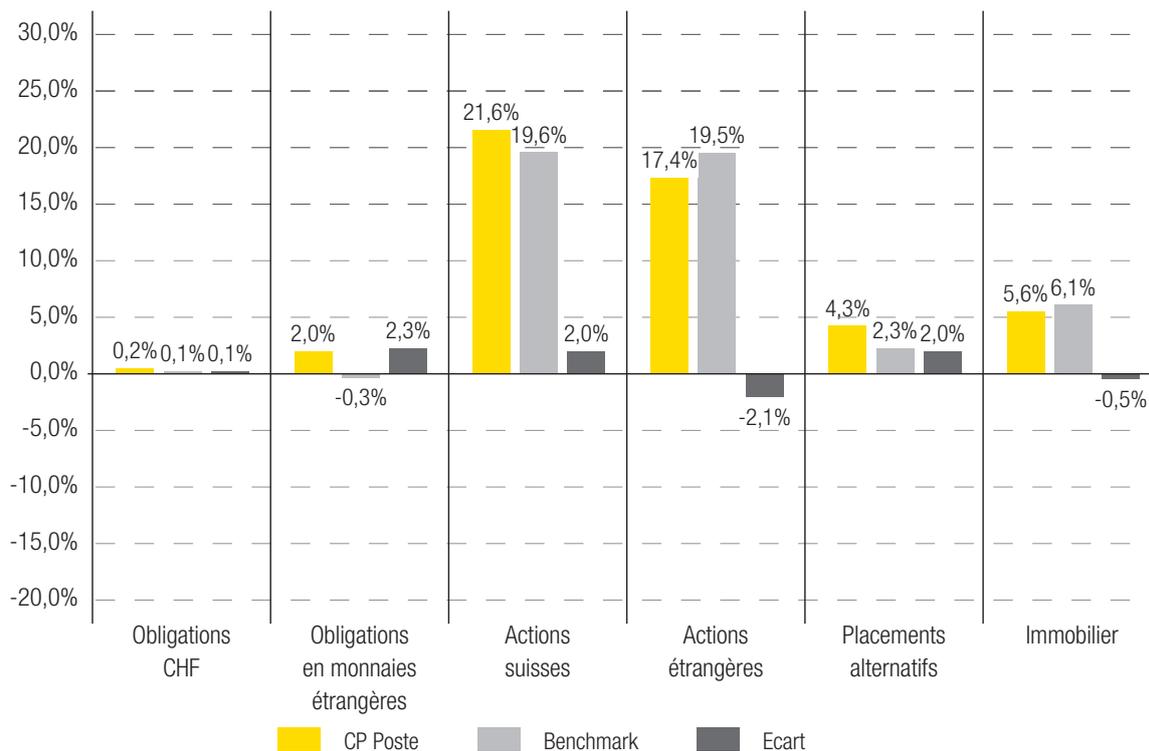
Les taux d'intérêt bas permirent aux immobiliers de terminer avec un rendement appréciable de 5,6 % en Suisse et de 6,4 % à l'étranger.

Comme les obligations de la Caisse de pensions Poste sont comptabilisées en francs suisses, les placements étrangers sont en grande partie et systématiquement assurés contre les pertes de change. La gestion du risque se fait au niveau du portefeuille global ; les valeurs suivantes des performances des catégories de placements sont montrées sans l'apport provenant de l'assurance des monnaies.

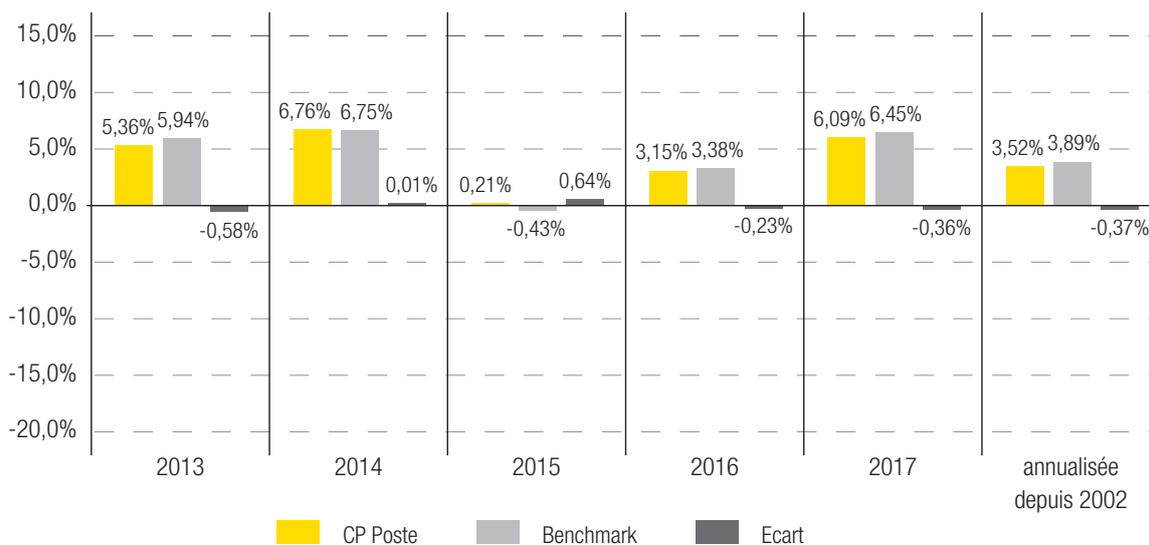
Indices des actions	Rendement global	Rendement global
	2017 (monnaie locale)	2017 (CHF)
Suisse (SMI)	17,9%	17,9%
Europe (Euro Stoxx 50)	9,9%	20,0%
USA (Dow Jones Ind.)	28,1%	22,6%
Japon (Nikkei 225)	21,3%	20,3%

10_Placements de fortune

Performance des catégories de placements en 2017 (CHF)



Performance de la fortune globale depuis 2013



D Gouvernance d'entreprise

La Caisse de pensions Poste est une fondation commune de droit privé. Elle se charge de la prévoyance professionnelle des personnes employées par La Poste Suisse SA ainsi que par les entreprises qui lui sont proches. Le Conseil de fondation, composé de 10 membres, en est l'organe suprême. Lors des séances qui se tiennent régulièrement, la directrice rend compte des affaires courantes. Voir à ce propos le chapitre 1 de l'annexe aux comptes annuels.

D.1 Exercice du droit de vote

La Caisse de pensions Poste exerce son droit de vote lors de toutes les assemblées générales des sociétés anonymes suisses dans lesquelles elle investit (voir le tableau avec les plus grandes positions). Elle n'y participe pas directement mais délègue le vote à un représentant indépendant. La Caisse de pensions Poste s'appuie pour l'exercice de son droit de vote sur les analyses d'Ethos. Le Comité d'élection décide dans les cas spéciaux. Il se compose de 3 membres du Comité des placements. De plus, la Caisse de pensions Poste fait partie de «Ethos engagement pool» dont le but est de mener un dialogue avec les plus grandes entreprises suisses dans les domaines de la gouvernance d'entreprise et de la gestion sociale.

La Caisse de pensions Poste a exercé son droit de vote en 2017 lors de 72 assemblées générales en Suisse. Les requêtes du Conseil d'administration ont toutes été acceptées après analyse dans 12 assemblées générales. Lors de 60 assemblées générales, la Caisse de pensions Poste a voté contre certaines requêtes, mais cela ne représente que 16 % environ de tous les ordres du jour.

Le rapport détaillé sur l'exercice des droits de vote pour toutes les assemblées générales de sociétés anonymes suisses dans lesquelles la Caisse de pensions Poste est investie ainsi que le règlement sur l'exercice des droits de vote peuvent être consultés et téléchargés sur notre site (www.pkpost.ch).

La Caisse de pensions Poste a participé en 2017, tout comme auparavant, aux assemblées générales des 50 plus grandes entreprises européennes. L'exercice du droit de vote a été entièrement délégué à la fondation Ethos qui, s'appuyant sur ses analyses et en collaboration avec des partenaires internationaux, a voté au nom de la Caisse de pensions Poste.

Entreprises	Valeur de la position au 31.12.2017 (mio. CHF)	Part de la fortune de la CP Poste	Part du capital des actions de l'entreprise
Nestlé	193,4	1,1%	0,1%
Novartis	167,9	1,0%	0,1%
Roche	142,0	0,8%	0,1%
UBS	68,1	0,4%	0,1%
Zurich	49,3	0,3%	0,1%

D.2 Engagement global

Jusqu'à présent la Caisse de pensions Poste a engagé le dialogue avec les entreprises suisses par l'intermédiaire du Ethos Engagement Pool dont elle est membre (voir le chapitre D.1). La Caisse de pensions Poste étend à présent son activité d'engagement aux entreprises sises à l'étranger dans le cadre de son engagement, avec huit autres grands investisseurs institutionnels, au sein de l'association suisse pour des investissements responsables (ASIR), www.svvk-asir.ch.

D.3 Directives de loyauté et d'intégrité

La Caisse de pensions Poste est membre de l'association suisse des caisses de pensions ASIP et depuis le 1^{er} janvier 2010 soumise à la charte ASIP ainsi qu'aux directives professionnelles de la charte ASIP. La charte ASIP est un code de déontologie obligatoire pour tous les membres ASIP.

La charte ASIP révisée comprend les trois principes suivants :

- le but premier des responsables de caisses de pensions est de préserver les intérêts des personnes assurées et bénéficiaires de rentes dans le cadre de la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité ;
- les responsables de caisses de pensions ne retirent aucun privilège matériel de leur activité dépassant la rémunération ordinaire ;
- la transparence en matière de potentiels conflits d'intérêt doit assurer que la caisse de pensions ne subit pas de dommage. Les relations d'intérêt susceptibles de péjorer l'indépendance sont rendues publiques. Les tiers sont soumis à ce code de transparence s'ils sont impliqués dans les processus de décisions de la caisse de pensions.

Chaque membre ASIP s'engage à respecter les principes énumérés et à prendre les mesures adéquates. La Caisse de pensions Poste a établi à cet effet un concept de mise en place des directives sur la loyauté et l'intégrité de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, LPP, ainsi que des principes de la charte ASIP.

Les personnes définies dans le concept de mise en place attestent chaque année, au sens d'une auto-déclaration examinée par le Conseil de fondation, le respect des règles internes. Dans le cadre de la révision finale, l'organe de révision vérifie si le Conseil de fondation a rempli son devoir de contrôle de manière suffisante que ce soit au sujet du devoir de loyauté ou de la déclaration de conflits d'intérêts.

La Caisse de pensions Poste ne gère les placements qu'avec des partenaires qui se sont engagés à respecter les principes de la Charte ASIP ou qui sont soumis à une autorité de surveillance ou à des règles qui remplissent les exigences de loyauté et d'intégrité formulées dans la charte ASIP.

E Comptes annuels 2017

Bilan au 31 décembre (en CHF)

	2017	2016	Annexe numéro
ACTIF			
Placements	16 932 368 559	15 887 503 810	
Actifs opérationnels	74 749 336	69 247 277	
– Caisse, compte postal	61 800 689	58 391 616	
– Créances envers l'employeur	12 396 118	10 158 478	6.9.1
– Créances envers des tiers	552 529	697 183	
Actifs immobilisés	16 857 619 223	15 818 256 533	6.4
– Liquidités et créances sur le marché monétaire	987 063 223	719 009 437	
– Obligations	7 007 487 636	6 873 946 244	
– Actions	4 958 676 419	4 511 679 090	
– Placements alternatifs	2 125 009 047	2 045 094 150	
– Immobilier	1 779 382 898	1 668 527 612	
Compte de régularisation actif	15 674	17 334	7.1
Actif total	16 932 384 233	15 887 521 144	
PASSIF			
Engagements	-31 073 112	-23 162 385	
– Prestations de libre passage et rentes	-30 063 610	-21 357 209	7.2.1
– Autres dettes	-1 009 502	-1 805 176	7.2.2
Compte de régularisation passif	-4 186 838	-4 841 609	7.3
Réserve de cotisations de l'employeur	-1 036 407 746	-560 862 791	
– sans renonciation à l'utilisation	-486 407 746	-10 862 791	6.9.2
– avec renonciation à l'utilisation	-550 000 000	-550 000 000	5.9
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	-15 437 513 081	-15 508 848 281	5
– Capital de prévoyance assurés actifs	-7 023 381 631	-7 010 761 895	5.2
– Capital de prévoyance retraités	-8 134 535 954	-8 253 720 074	5.4
– Provisions techniques	-279 595 496	-244 366 312	5.5
Réserve de fluctuation de valeur	-423 203 456	0	6.3
Capital de la fondation / fonds libres / découvert	0	210 193 922	
– Situation en début de période	210 193 922	642 781 309	
– Excédent des produits	-210 193 922	-432 587 387	
Passif total	-16 932 384 233	-15 887 521 144	

**Compte d'exploitation de l'exercice
clos au 31 décembre (en CHF)**

	2017	2016	Annexe numéro
ASSURANCE			
– Cotisations des salariés	222 791 582	227 133 597	
– Cotisations d'employeur	269 731 541	273 407 873	
– Primes uniques et rachats	45 700 275	32 061 463	7.4
– Cotisations d'assainissement des salariés	0	0	
– Cotisations d'assainissement de l'employeur	0	-158	
– Apports dans la réserve de cotisations de l'employeur	480 160 174	285 558	6.9.2
– Prélèvement de la réserve de cotisations de l'employeur	-4 615 219	-5 862 767	6.9.2
Cotisations et apports ordinaires et autres	1 013 768 353	527 025 566	
– Apports de libre passage	113 535 396	122 770 851	
– Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	7 301 911	6 872 680	
Prestations d'entrée	120 837 307	129 643 531	
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	1 134 605 660	656 669 097	
– Rentes de vieillesse	-479 329 554	-487 683 467	
– Rentes de survivants	-119 050 535	-119 069 163	
– Rentes de compensation de prévoyance	-18 281	0	
– Rentes d'invalidité	-50 260 521	-50 096 039	
– Prestations en capital à la retraite	-92 707 432	-65 793 535	
– Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-6 626 371	-4 899 035	
Prestations réglementaires	-747 992 694	-727 541 239	
– Abandon des demandes de restitution dans les cas de rigueur	0	-23 356	
Prestations extra-réglementaires	0	-23 356	
– Prestations de libre passage en cas de sortie	-265 154 090	-190 900 398	
– Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-28 072 981	-28 659 065	
Prestations de sortie	-293 227 071	-219 559 463	
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-1 041 219 765	-947 124 058	
– Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs	70 885 194	-435 018 913	5.2
– Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance retraités	119 184 120	-543 135 207	5.4
– Constitution / dissolution de provisions techniques	-35 229 184	789 539 628	5.5
– Rémunération du capital épargne	-83 504 930	-65 275 596	5.2/5.3
– Intérêt rétroactif sur les retraites	475 674	-560 000	7.3
– Constitution / dissolution de réserves de cotisations	-475 544 955	495 714 961	6.9.2
Constitution / dissolution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations	-403 734 081	241 264 873	
– Cotisations au fonds de garantie	-2 288 678	-1 962 873	
Charges d'assurance	-2 288 678	-1 962 873	
Résultat net de l'activité d'assurance	-312 636 864	-51 152 961	

	2017	2016	Annexe numéro
FORTUNE			
– Résultat des actifs opérationnels	-356 079	-338 260	6.7.1
– Résultat des liquidités et créances sur le marché monétaire	-134 119 071	-55 589 818	6.7.2
– Résultat des obligations	106 077 555	96 891 397	6.7.3
– Résultat des actions	821 880 436	242 344 247	6.7.4
– Résultat des placements alternatifs	120 417 706	166 014 430	6.7.5
– Résultat de l'immobilier	101 727 527	102 361 571	6.7.6
– Frais d'administration des placements	-71 204 564	-70 127 984	6.8
Résultat net des placements	944 423 510	481 555 583	
AUTRES POSTES DU COMPTE D'EXPLOITATION			
– Contributions aux frais administratifs des entreprises affiliées	9 356 820	9 608 940	
– Produits divers	230 166	200 307	
Autres produits	9 586 986	9 809 247	7.5
Autres frais	-66 229	-9 884	7.6
Frais d'administration générale	-7 525 251	-7 285 047	
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	-322 796	-322 012	
Autorités de surveillance	-61 978	-7 539	
Frais d'administration	-7 910 025	-7 614 598	7.7
Résultat net des autres postes du compte d'exploitation	1 610 732	2 184 765	
Excédent des produits / des charges avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur	633 397 378	432 587 387	
Constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeur	-423 203 456	0	6.3
Excédent des produits / des charges	210 193 922	432 587 387	

F Annexe aux comptes annuels 2017

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Caisse de pensions Poste (Pensionskasse Post / Cassa pensioni Posta) est une fondation de droit privé au sens des art. 80ss CC, art. 331 CO, art. 48 al. 2 et 49 al. 2 LPP.

Le but de la fondation est l'application de la prévoyance professionnelle obligatoire et surobligatoire des employés de la Poste Suisse SA et des entreprises qui y sont liées, ainsi que de leurs parents et de leurs survivants, en vue de les assurer contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

La fondation satisfait aux exigences de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et à ses dispositions d'exécution. Elle fournit toutes les prestations légalement requises à des fins de prévoyance et peut dépasser le cadre des prestations légales minimales.

La fondation signe une convention d'affiliation avec chaque employeur qui s'affilie à elle.

Elle peut proposer différents plans de prévoyance selon le système de la primauté des prestations et / ou des cotisations.

Pour atteindre son but, la fondation peut conclure des contrats d'assurance ou adhérer à des contrats existants; dans ce cas, elle doit être elle-même preneuse d'assurance et bénéficiaire. Il n'existe présentement pas de tels contrats d'assurance.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation Caisse de pensions Poste est soumise à la surveillance de l'Autorité bernoise de surveillance de la prévoyance professionnelle et des fondations ABSPF et est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Berne sous le numéro BE.0838.

La fondation Caisse de pensions Poste est affiliée au fonds de garantie LPP auquel elle verse des cotisations. Le fonds de garantie garantit aux assurés leurs prestations à concurrence de la limite maximale selon l'art. 56 al. 2 LPP pour autant que l'institution de prévoyance soit en défaut de paiement. La limite supérieure a été fixée à une fois et demi le montant maximal selon la LPP, soit actuellement à CHF 126 900.

1.3 Actes et règlements

	Version du:
Acte de fondation	10 octobre 2007
Plan de travail et de compétences (PTC)	10 février 2016
Règlement sur les placements	7 décembre 2017
Règlement de prévoyance	1 ^{er} janvier 2016 (Etat au 1 ^{er} janvier 2017)
Plan de base I	1 ^{er} janvier 2016 (Etat au 1 ^{er} janvier 2017)
Plan complémentaire I	1 ^{er} janvier 2016 (Etat au 1 ^{er} janvier 2017)
Plan de base II	1 ^{er} janvier 2016 (Etat au 1 ^{er} janvier 2017)
Plan complémentaire II	1 ^{er} janvier 2016 (Etat au 1 ^{er} janvier 2017)
Règlement concernant les provisions et les réserves	31 décembre 2016
Règlement concernant la liquidation partielle	14 mars 2013
Règlement électoral	1 ^{er} mai 2016
Règlement sur l'exercice des droits de vote	1 ^{er} janvier 2015
Directive sur la participation dans des conseils de fondation	1 ^{er} décembre 2014
Directive sur le rachat d'entrées collectives	1 ^{er} septembre 2014
Concept d'assainissement	7 décembre 2017

1.4 Organe suprême, organes de gestion et droits à la signature

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Caisse de pensions Poste. De composition paritaire, il compte dix membres. Les représentants de l'employeur sont élus par la Direction de La Poste Suisse SA, ceux des employés par le syndicat syndicom et le syndicat transfair.

Membres du Conseil de fondation

Représentants des employés



De gauche à droite : Alfred Wyler, Marianne Probst Colombage, Ephrem Theurillat, Nathalie Kunz, Fritz Gurtner

Alfred Wyler Président
Fritz Gurtner
Nathalie Kunz
Marianne Probst Colombage
Ephrem Theurillat

Représentant du syndicat syndicom
Membre du syndicat syndicom
Membre du syndicat transfair
Membre du syndicat syndicom
Membre du syndicat syndicom

Droit à la
signature
SC

Représentants des employeurs



De gauche à droite : Marc Bonfils, Alex Glanzmann, Valérie Schelker, Eric Blatter, Thomas Brönnimann

Yves-André Jeandupeux Vice-président
(jusqu'au 31 janvier 2017)
Alex Glanzmann Vice-président
(à partir du 1^{er} février 2017)
Eric Blatter
Marc Bonfils (à partir du 1^{er} janvier 2017)
Thomas Brönnimann
Valérie Schelker (à partir du 1^{er} avril 2017)

Directeur du personnel de La Poste Suisse, membre
de la Direction du groupe La Poste Suisse SA
Responsable Finances Poste, membre de la direction
du groupe de La Poste Suisse SA
Corporate Center
Responsable Trésorerie PostFinance SA
Rempl. Resp. Personnel Poste et Négociations CGT
Directrice du personnel de La Poste Suisse, membre
de la Direction du groupe La Poste Suisse SA

Droit à la
signature
SC

SC

SC

Administration

Françoise Bruderer Thom	Directrice*	SC
Bruno Graf	Responsable prévoyance professionnelle*	SC
Andres Haueter	Responsable gestion de fortune*	SC
Adrian Klingele	Responsable organisation et informatique*	SC
Elsbeth Lehmann	Responsable finances	SC
Urs Buess	Responsable développement organisationnel	
Rinaldo Cilli	Responsable du groupe informatique	
Mike Etter	Second responsable finances	SC
Thomas Inderwildi	Second responsable gestion de fortune	SC
Arlette Liechti-Griessen	Seconde responsable prévoyance professionnelle	SC
Anatole Reist	Responsable du groupe team technique	SC

* Membre de la direction

SC = signature collective à deux

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert en matière de prévoyance professionnelle	Dr. Christoph Plüss, Allvisa SA, Zurich
Organe de révision	PricewaterhouseCoopers SA, Berne
Investment Controller	PPCmetrics SA, Financial Consulting, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations

1.6 Employeurs affiliés

La Poste Suisse SA
 Poste CH SA
 PostFinance SA
 Swiss Post Solutions SA, Document Solutions
 Swiss Post Solutions SA, Document Output
 CarPostal Suisse SA
 CarPostal SA (jusqu'au 31 juillet 2017 : CarPostal Management SA)
 CarPostal Production SA
 CarPostal Véhicules SA
 CarPostal Solutions de mobilité SA
 Entrepreneurs CarPostal
 PostLogistics SA
 SecurePost SA
 Post Company Cars SA (jusqu'au 31 janvier 2017 : Mobility Solutions SA)
 SwissSign SA (jusqu'au 31 décembre 2017)
 Post Immobilier Management et Services SA
 Fondation Caisse de pensions Poste
 Asendia EDS Press SA
 Presto Presse-Vertriebs SA
 Asendia Management SAS

2 Membres actifs et rentiers

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
2.1 Assurés actifs		
Hommes	23 496	23 905
Femmes	17 853	18 989
Total	41 349	42 894
dont également assurés dans le plan complémentaire	4 840	4 830
Evolution assurés actifs	2017	2016
Etat au 1.1.	42 894	43 627
mutations rétroactives	-19	-14
+ entrées	3 412	3 591
- sorties	-3 832	-3 311
- décès	-68	-56
- retraites	-1 038	-943
Etat au 31.12.	41 349	42 894
2.2 Bénéficiaires de rentes		
2.2.1 Rentes vieillesse		
Etat au 1.1.	19 267	19 115
mutations rétroactives	13	-2
+ retraites	677	651
- décès	-477	-497
Etat au 31.12.	19 480	19 267
2.2.2 Rentes d'invalidité		
Etat au 1.1.	2 908	2 953
mutations rétroactives	18	13
+ invalidités	124	123
- passage à la retraite	-128	-148
- décès	-35	-23
- réactivations	-13	-10
Etat au 31.12.	2 874	2 908
2.2.3 Rentes de conjoint et partenaire		
Etat au 1.1.	6 156	6 136
mutations rétroactives	26	19
+ nouvelles rentes	301	327
- décès / remariages	-328	-326
Etat au 31.12.	6 155	6 156
2.2.4 Rentes de compensation de prévoyance		
Etat au 1.1.	0	0
mutations rétroactives	0	0
+ nouvelles rentes	4	0
- rentes échues	0	0
Etat au 31.12.	4	0

2.2.5 Rentes d'orphelins et pour enfants	2017	2016
Etat au 1.1.	1 352	1 405
mutations rétroactives	4	2
+ nouvelles rentes	168	187
- rentes échues	-245	-242
Etat au 31.12.	1 279	1 352
2.2.6 Total bénéficiaires de rentes	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Rentes de vieillesse	19 480	19 267
Rentes d'invalidité	2 874	2 908
Rentes de conjoint et partenaire	6 155	6 156
Rentes de compensation de prévoyance	4	0
Rentes d'orphelins et pour enfants	1 279	1 352
Total	29 792	29 683
2.3 Total		
Assurés actifs	41 349	42 894
Bénéficiaires de rentes	29 792	29 683
Total assurés actifs et rentiers	71 141	72 577

3 Nature de l'application du but

Le règlement de prévoyance de la Caisse de pensions Poste, valable dès le 1^{er} janvier 2016 (état au 1^{er} janvier 2017), est construit de manière modulable. Le règlement de prévoyance comprend les principes auxquels sont soumises toutes les personnes assurées. Les plans de prévoyance (de bases et complémentaires) règlent le financement et définissent les prestations de prévoyance destinées aux personnes assurées dans les plans correspondants.

3.1 Explication du règlement de prévoyance de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1^{er} janvier 2016 [état au 1^{er} janvier 2017])

Adhésion Prestations risques : à partir du 1^{er} janvier suivant le 17^e anniversaire.
Prestations de vieillesse : réglées dans les plans de prévoyance.

Désignation	Prestations	Remarques
Salaire annuel assuré	Salaire annuel déterminant moins la déduction de coordination.	
Âge de retraite	L'âge ordinaire de retraite est atteint le 1 ^{er} du mois après les 65 ans révolus.	
Retraite anticipée	Possible dès le 1 ^{er} du mois après les 58 ans révolus.	Rachat possible par l'assuré de la rente transitoire AVS et de la rente anticipée.
Retraite différée	Possible au plus tard jusqu'au 1 ^{er} du mois après les 67 ans révolus.	Fin de l'obligation de cotiser dès l'âge de retraite ordinaire. Le capital d'épargne rapporte des intérêts.
Retrait du capital	Retrait possible de tout ou partie du capital d'épargne. Dans le cadre de la retraite partielle, seuls 2 retraits sont possibles.	Requête écrite à la Caisse de pensions Poste jusqu'au plus tard 1 mois avant la retraite.

Désignation	Prestations	Remarques
Rente d'invalidité	Invalidité complète : 55 % du salaire assuré jusqu'alors ; invalidité partielle : 55 % de la différence entre le salaire assuré jusqu'alors et le nouveau salaire.	Tant qu'il n'existe aucun droit à une rente d'invalidité, une rente transitoire est versée, calculée en fonction de la réduction du taux d'occupation.
Capital-décès	En cas de décès d'une personne assurée avant le retrait de prestations, il existe un droit à un capital-décès.	L'ordre des bénéficiaires règle le droit aux prestations.
Compensation de prévoyance après divorce	Compensation de prévoyance après divorce selon la loi fédérale.	Le partage est déterminé par un tribunal de divorce suisse.

3.2 Explication du plan de base I de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1^{er} janvier 2016 [état au 1^{er} janvier 2017] / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1^{er} janvier 2017)

Adhésion	Prestations risques : réglées dans le règlement de prévoyance. Prestations de vieillesse : dès le 1 ^{er} janvier suivant les 21 ans révolus.
-----------------	--

Désignation	Prestations	Remarques																						
Salaire annuel déterminant	Salaire annuel AVS déterminant, au maximum CHF 112 800.	Y compris les éléments de salaire variables à assurer.																						
Déduction de coordination	CHF 24 675 (taux d'occupation 100 %); soit $\frac{7}{8}$ de la rente AVS maximale.	Adaptation au taux d'occupation.																						
Rente de vieillesse	La rente annuelle vieillesse résulte du capital d'épargne disponible multiplié par le taux de conversion (tc). <table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>tc</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>58</td><td>4,48%</td></tr> <tr><td>59</td><td>4,58%</td></tr> <tr><td>60</td><td>4,69%</td></tr> <tr><td>61</td><td>4,80%</td></tr> <tr><td>62</td><td>4,92%</td></tr> <tr><td>63</td><td>5,05%</td></tr> <tr><td>64</td><td>5,20%</td></tr> <tr><td>65</td><td>5,35%</td></tr> <tr><td>66</td><td>5,50%</td></tr> <tr><td>67</td><td>5,67%</td></tr> </tbody> </table>	Âge	tc	58	4,48%	59	4,58%	60	4,69%	61	4,80%	62	4,92%	63	5,05%	64	5,20%	65	5,35%	66	5,50%	67	5,67%	
Âge	tc																							
58	4,48%																							
59	4,58%																							
60	4,69%																							
61	4,80%																							
62	4,92%																							
63	5,05%																							
64	5,20%																							
65	5,35%																							
66	5,50%																							
67	5,67%																							
Rente de conjoint	70 % de la rente d'invalidité courante ou assurée, au plus 80 % de la rente vieillesse expectative. En cas de décès après la retraite : 70 % de la rente vieillesse courante.	Rente de partenaire, pour autant que les conditions réglementaires soient remplies.																						
Rente pour enfants	20 % de la rente d'invalidité annuelle. En cas de décès après le départ à la retraite, 20 % de la rente vieillesse en cours.	Prend fin à 18 ans ou 25 ans révolus pour autant que les conditions réglementaires soient remplies. Les orphelins de mère et père reçoivent le double de la rente d'orphelin.																						

22_Annexe aux comptes annuels

Désignation	Prestations	Remarques																														
Capital-décès	Correspond au capital d'épargne disponible au moment du décès, déduction faite de la valeur actuelle de toutes les prestations découlant du décès.																															
Rente d'invalidité professionnelle	En cas d'invalidité complète, 55 % du salaire assuré jusqu'alors ; en cas d'invalidité partielle, 55 % de la différence entre le salaire assuré jusqu'alors et le nouveau salaire assuré.	Sur requête de l'employeur pour autant que les conditions réglementaires soient remplies.																														
Plans d'épargne	Minus, Standard, Plus	Changement possible au 1 ^{er} janvier (le formulaire doit être à la Caisse de pensions Poste au plus tard le 31 décembre).																														
Cotisations d'épargne	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus ou Plus :																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> <th>Minus</th> <th>Plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22-34</td> <td>8,00</td> <td>7,00</td> <td>15,00</td> <td>5,50</td> <td>9,10</td> </tr> <tr> <td>35-44</td> <td>9,25</td> <td>9,00</td> <td>18,25</td> <td>6,00</td> <td>10,10</td> </tr> <tr> <td>45-54</td> <td>10,00</td> <td>14,50</td> <td>24,50</td> <td>6,50</td> <td>12,60</td> </tr> <tr> <td>55-65</td> <td>10,25</td> <td>15,00</td> <td>25,25</td> <td>7,00</td> <td>13,10</td> </tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus	22-34	8,00	7,00	15,00	5,50	9,10	35-44	9,25	9,00	18,25	6,00	10,10	45-54	10,00	14,50	24,50	6,50	12,60	55-65	10,25	15,00	25,25	7,00	13,10	
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus																											
22-34	8,00	7,00	15,00	5,50	9,10																											
35-44	9,25	9,00	18,25	6,00	10,10																											
45-54	10,00	14,50	24,50	6,50	12,60																											
55-65	10,25	15,00	25,25	7,00	13,10																											

Cotisations de risque Cotisations en % du salaire assuré :

Âge	Employé	Employeur	Total
18-21	0,50	0,50	1,00
22-65	1,00	1,00	2,00

3.3 Explication du plan de base II de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1^{er} janvier 2016 [état au 1^{er} janvier 2017] / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1^{er} janvier 2017)

Le plan de base II correspond au plan de base I (voir le point 3.2), sauf pour les éléments suivants :

Désignation	Prestations	Remarques																									
Rente d'invalidité professionnelle	Aucune																										
Plans d'épargne	Minus, Standard																										
Cotisations d'épargne	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus :																									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> <th>Minus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22-34</td> <td>6,00</td> <td>6,00</td> <td>12,00</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>35-44</td> <td>8,00</td> <td>8,00</td> <td>16,00</td> <td>6,00</td> </tr> <tr> <td>45-54</td> <td>10,00</td> <td>10,00</td> <td>20,00</td> <td>8,00</td> </tr> <tr> <td>55-65</td> <td>12,00</td> <td>12,00</td> <td>24,00</td> <td>10,00</td> </tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	22-34	6,00	6,00	12,00	4,00	35-44	8,00	8,00	16,00	6,00	45-54	10,00	10,00	20,00	8,00	55-65	12,00	12,00	24,00	10,00	
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus																							
22-34	6,00	6,00	12,00	4,00																							
35-44	8,00	8,00	16,00	6,00																							
45-54	10,00	10,00	20,00	8,00																							
55-65	12,00	12,00	24,00	10,00																							

3.4 Explication du plan complémentaire I de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1^{er} janvier 2016 [état au 1^{er} janvier 2017] / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1^{er} janvier 2017)

Désignation	Prestations	Remarques																														
Salaire annuel déterminant	Salaire annuel AVS déterminant, au maximum CHF 338 400.	Y compris les éléments de salaire variables à assurer.																														
Déduction de coordination	CHF 112 800 (taux d'occupation 100 %).																															
Rente de vieillesse	La rente annuelle vieillesse résulte du capital d'épargne disponible multiplié par le taux de conversion (tc).																															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>tc</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>58</td><td>4,48%</td></tr> <tr><td>59</td><td>4,58%</td></tr> <tr><td>60</td><td>4,69%</td></tr> <tr><td>61</td><td>4,80%</td></tr> <tr><td>62</td><td>4,92%</td></tr> <tr><td>63</td><td>5,05%</td></tr> <tr><td>64</td><td>5,20%</td></tr> <tr><td>65</td><td>5,35%</td></tr> <tr><td>66</td><td>5,50%</td></tr> <tr><td>67</td><td>5,67%</td></tr> </tbody> </table>	Âge	tc	58	4,48%	59	4,58%	60	4,69%	61	4,80%	62	4,92%	63	5,05%	64	5,20%	65	5,35%	66	5,50%	67	5,67%									
Âge	tc																															
58	4,48%																															
59	4,58%																															
60	4,69%																															
61	4,80%																															
62	4,92%																															
63	5,05%																															
64	5,20%																															
65	5,35%																															
66	5,50%																															
67	5,67%																															
Prestations de conjoint	En cas de décès avant l'âge de retraite ordinaire, 7 fois le salaire assuré dans le plan de prévoyance complémentaire. En cas de décès après l'âge de retraite ordinaire, 70 % de la rente vieillesse courante.	Pas de rente d'orphelin. Capital-décès pour autant que les conditions réglementaires soient remplies.																														
Plans d'épargne	Minus, Standard, Plus	Le plan d'épargne choisi pour l'assurance dans le plan de base vaut également pour ce plan complémentaire.																														
Cotisations d'épargne	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus ou Plus :																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> <th>Minus</th> <th>Plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>22-34</td><td>8,00</td><td>7,00</td><td>15,00</td><td>5,50</td><td>8,95</td></tr> <tr><td>35-44</td><td>9,25</td><td>9,00</td><td>18,25</td><td>6,00</td><td>9,95</td></tr> <tr><td>45-54</td><td>10,00</td><td>14,50</td><td>24,50</td><td>6,50</td><td>12,20</td></tr> <tr><td>55-65</td><td>10,25</td><td>15,00</td><td>25,25</td><td>7,00</td><td>13,95</td></tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus	22-34	8,00	7,00	15,00	5,50	8,95	35-44	9,25	9,00	18,25	6,00	9,95	45-54	10,00	14,50	24,50	6,50	12,20	55-65	10,25	15,00	25,25	7,00	13,95	
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus																											
22-34	8,00	7,00	15,00	5,50	8,95																											
35-44	9,25	9,00	18,25	6,00	9,95																											
45-54	10,00	14,50	24,50	6,50	12,20																											
55-65	10,25	15,00	25,25	7,00	13,95																											
Cotisations de risque	Cotisations en % du salaire assuré :																															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>18-21</td><td>0,50</td><td>0,50</td><td>1,00</td></tr> <tr><td>22-65</td><td>1,00</td><td>1,00</td><td>2,00</td></tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	18-21	0,50	0,50	1,00	22-65	1,00	1,00	2,00																			
Âge	Employé	Employeur	Total																													
18-21	0,50	0,50	1,00																													
22-65	1,00	1,00	2,00																													

3.5 Explication du plan complémentaire II de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1^{er} janvier 2016 [état au 1^{er} janvier 2017] / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1^{er} janvier 2017)

Le plan complémentaire II correspond au plan complémentaire I (voir le point 3.4), sauf pour les éléments suivants :

Désignation	Prestations	Remarques																									
Plans d'épargne	Minus, Standard	Le plan d'épargne choisi pour l'assurance dans le plan de base vaut également pour ce plan complémentaire.																									
Cotisations d'épargne	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus :																									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> <th>Minus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22–34</td> <td>7,000</td> <td>7,000</td> <td>14,000</td> <td>4,000</td> </tr> <tr> <td>35–44</td> <td>8,625</td> <td>8,625</td> <td>17,250</td> <td>5,625</td> </tr> <tr> <td>45–54</td> <td>11,750</td> <td>11,750</td> <td>23,500</td> <td>8,750</td> </tr> <tr> <td>55–65</td> <td>12,250</td> <td>12,250</td> <td>24,500</td> <td>9,250</td> </tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	22–34	7,000	7,000	14,000	4,000	35–44	8,625	8,625	17,250	5,625	45–54	11,750	11,750	23,500	8,750	55–65	12,250	12,250	24,500	9,250	
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus																							
22–34	7,000	7,000	14,000	4,000																							
35–44	8,625	8,625	17,250	5,625																							
45–54	11,750	11,750	23,500	8,750																							
55–65	12,250	12,250	24,500	9,250																							

3.6 Autres informations sur l'activité de prévoyance

L'employeur détermine lors de l'affiliation à la Caisse de pensions Poste les plans de prévoyance valables pour les personnes qu'il emploie (plan de base et plan complémentaire).

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont conformes aux dispositions du code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels constitués du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et sont conformes aux instructions de Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les comptes annuels sont établis selon les principes d'évaluation suivants :

4.2.1 Actifs opérationnels

La caisse, le compte postal et les créances envers l'employeur apparaissent au bilan à la valeur nominale ; les créances envers des tiers à la valeur nominale déduction faite d'un réajustement de valeur (ducroire) pour les défaillances attendues.

4.2.2 Actifs immobilisés

L'évaluation de la fortune de placement des valeurs boursières se base sur la valeur boursière à la date déterminante du bilan. Pour toutes les autres valeurs, ce sont les méthodes usuelles de la branche en question qui sont appliquées, la dernière évaluation disponible à la date de bilan faisant foi. L'exposition économique selon LPP 2 des instruments financiers dérivés est prise en compte dans les valeurs de bilan. Les bénéfices et pertes de cours qui en résultent sont comptabilisés et reconus dans le résultat net du placement de la fortune.

4.2.3 Compte de régularisation actif

Les comptes de régularisation actifs sont présentés à la valeur nominale.

4.2.4 Engagements

Les dettes sont présentées à la valeur nominale.

4.2.5 Compte de régularisation passif

Les comptes de régularisation passifs sont présentés à la valeur nominale.

4.2.6 Réserve de cotisations de l'employeur

La réserve de cotisations de l'employeur apparaît au bilan à la valeur nominale.

4.2.7 Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance et provisions techniques sont déterminés chaque année par l'expert en matière de prévoyance professionnelle, suivant des principes reconnus et communément admis. L'évaluation des montants apparaissant au bilan a été effectuée au 31 décembre 2017.

4.2.8 Réserve de fluctuation de valeur

Une réserve de fluctuation de valeur est constituée dans le but de couvrir les risques liés aux placements et spécifiques aux marchés et de garantir ainsi durablement l'exécution des promesses de prestations. Le Conseil de fondation a déterminé un montant cible correspondant à 18 % en se basant sur des calculs économiques et financiers.

4.2.9 Conversion des devises

Les produits et les charges en devises sont convertis aux cours du jour correspondant. Les actifs et les dettes en devises sont évalués aux cours de la fin de l'exercice. Les gains et pertes de cours qui en résultent ont été comptabilisés.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Par rapport à la clôture des comptes établie au 31 décembre 2016, aucun des principes comptables, d'évaluation ou de présentation des comptes n'a subi de modification. La comptabilisation se base sur Swiss GAAP RPC 26.

5 Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

La Caisse de pensions Poste est une institution de prévoyance autonome. Elle assume elle-même les risques actuariels liés à la vieillesse, au décès et à l'invalidité, ainsi que les risques liés aux placements.

5.2 Développement du capital d'épargne assurés actifs

	2017	2016
	CHF	CHF
Etat capital de prévoyance assurés actifs au 1.1.	7 010 761 895	6 510 467 386
Apports / sorties de capitaux		
Cotisations d'épargne salariés	202 254 969	206 145 928
Cotisations d'épargne d'employeur	248 564 575	251 892 785
Apports uniques employeur garantie nominale de rente	-24 858	1 575 449
Apports compensatoires changement des bases 2013	4 454 953	5 793 772
Apports compensatoires changement des bases 2016	5 380 494	378 893 116
Autres rachats et apports	35 296 595	19 661 416
Apports de libre passage	113 535 396	122 770 851
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/ divorce	7 301 911	6 872 680
Prestations de libre passage en cas de sortie (sans compléments 17/18 LFLP)	-264 457 467	-189 800 861
Retours apport employeur changement de primauté lors de sortie	-135 316	-287 644
Versements anticipés pour la propriété du logement/ divorce	-27 995 811	-28 659 065
Prestations en capital lors de la retraite ou de décès (sans suppléments réglementaires, sans prestations en capitaux du capital de prévoyance retraités)	-98 990 206	-70 356 968
Reports dans le capital de prévoyance retraités	-296 106 525	-265 481 212
Supplément au montant minimal 17/18 LFLP lors du changement du règlement	36 436	78 556
Variation de supplément au montant minimal 17/18 LFLP	-89 961	-4 299 869
Délimitations et cas pendants	89 621	219 979
Total modification du capital-épargne	-70 885 194	435 018 913
Rémunération du capital-épargne	83 504 930	65 275 596
Etat capital de prévoyance assurés actifs au 31.12.	7 023 381 631	7 010 761 895

L'intérêt sur les avoirs d'épargne est fixé chaque année par le Conseil de fondation. L'intérêt peut différer de l'intérêt LPP mais les avoirs de vieillesse LPP (compte témoin) ont le taux minimal garanti fixé par le Conseil fédéral. Les avoirs de vieillesse ont été munis d'un taux de 1,25 % pour l'année de l'exercice (1,00 % l'an précédent).

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	2017	2016
	CHF	CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	3 155 525 454	3 155 264 665
Intérêts minimum selon la LPP	1,00%	1,25%

5.4 Evolution du capital de prévoyance retraités

	2017	2016
	CHF	CHF
Situation du capital de prévoyance retraités au 1.1.	8 253 720 074	7 710 584 867
Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	-119 184 120	543 135 207
Situation du capital de prévoyance retraités au 31.12.	8 134 535 954	8 253 720 074

Selon la décision du Conseil de fondation du 7 décembre 2017 les rentes courantes ne sont pas adaptées au renchérissement.

5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	CHF	CHF
Provision pour longévité assurés actifs	34 335 918	11 470 893
Provision pour longévité bénéficiaires de rentes	81 345 360	41 268 600
Provision pour risques d'assurance des actifs	80 050 379	100 961 882
Provision pour une réduction du taux technique	72 281 884	72 281 884
Provision pour financer les compensations restantes du changement des bases 2016	11 581 955	18 383 053
Total des provisions techniques	279 595 496	244 366 312

5.5.1 Provision pour longévité des assurés actifs

	2017	2016
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	11 470 893	72 281 884
Report sur provision pour le financement d'une diminution du taux technique	0	-72 281 884
Reconstitution	22 865 025	11 470 893
Etat provision au 31.12.	34 335 918	11 470 893

Une provision équivalant à 0,5% du capital de prévoyance actuel des assurés actifs avec l'âge LPP 55 ans et plus est constituée pour chaque année écoulée après 2015.

5.5.2 Provision pour longévité des bénéficiaires de rentes

	2017	2016
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	41 268 600	192 764 622
Dissolution / utilisation suite au changement des bases 2016	0	-192 764 622
Reconstitution	40 076 760	41 268 600
Etat provision au 31.12.	81 345 360	41 268 600

Une provision équivalant à 0,5% du capital de prévoyance actuel des bénéficiaires de rentes est constituée pour chaque année écoulée après 2015.

5.5.3 Provision pour risques d'assurance des actifs

	2017	2016
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	100 961 882	118 599 181
Adaptation suite au calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	-20 911 503	-17 637 299
Etat provision au 31.12.	80 050 379	100 961 882

La provision couvre les fluctuations des cas de décès et d'invalidité et finance les cas rétroactifs de survenance de risques des assurés actifs qui ne sont pas encore connus. Elle est calculée chaque année sur la base des comptes de risques annuels.

5.5.4 Provision pour une réduction du taux technique

	2017	2016
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	72 281 884	650 260 253
Utilisation pour la diminution du taux technique	0	-62 242 012
Utilisation pour les apports de compensation	0	-391 819 706
Constitution de la provision pour financer les compensations restantes du changement des bases 2016	0	-18 383 053
Dissolution	0	-177 815 482
Report de la provision pour longévité assurés actifs	0	72 281 884
Etat provision au 31.12.	72 281 884	72 281 884

La provision a été constituée pour financer une nouvelle réduction du taux d'intérêt technique nécessaire.

5.5.5 Provision pour financer les compensations restantes du changement des bases 2016

	2017	2016
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	18 383 053	0
Constitution	0	18 383 053
Utilisation	-6 801 098	0
Etat provision au 31.12.	11 581 955	18 383 053

Cette provision finance les apports de compensation convenus qui ne sont pas encore crédités au capital de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes temporaires d'invalidité.

5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

	2017	2016
Mortalité et invalidité	LPP 2015	LPP 2015
	TP 2015	TP 2015
Taux d'intérêt technique	2,25% p.a.	2,25% p.a.

5.7 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Le dernier examen d'assurance technique a été établi au 31 décembre 2017. L'expert en matière de prévoyance professionnelle consigne que – avec un degré de couverture de 106,3% au sens de l'art. 44 OPP 2 au 31 décembre 2017 – les obligations engagées par la Caisse de pensions sont couvertes par la fortune disponible.

L'expert confirme que

- la Caisse de pensions Poste offre une sécurité suffisante pour remplir ses obligations ;
- les provisions techniques respectent le règlement sur les provisions et que la Caisse de pensions Poste dispose de mesures suffisantes pour assurer les risques ;
- les dispositions actuarielles réglementaires sur les prestations et leur financement respectent les dispositions légales.

5.8 Modification des bases et hypothèses techniques

Voir 5.5 à 5.7.

5.9 Réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation

	2017	2016
	CHF	CHF
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation au 1.1.	550 000 000	550 000 000
Apports	0	0
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation au 31.12.	550 000 000	550 000 000

La réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation est à dissoudre dès que le degré de couverture (sans cette réserve de cotisations de l'employeur) atteint 100 %. Selon l'expert en matière de prévoyance professionnelle, la Caisse de pensions Poste ne dispose pas de moyens suffisants pour dissoudre cette réserve de cotisations de l'employeur sans risque qu'immédiatement après la dissolution, elle ne soit en découvert. L'expert en matière de prévoyance professionnelle n'a pas pu confirmer l'admissibilité de la dissolution de la réserve de cotisations de l'employeur.

Les réserves de cotisations de l'employeur ne sont pas pourvues d'un intérêt.

5.10 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	CHF	CHF
Actif (total du bilan)	16 932 384 233	15 887 521 144
Engagements	-31 073 112	-23 162 385
Compte de régularisation passif	-4 186 838	-4 841 609
Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation	-486 407 746	-10 862 791
Fortune de prévoyance nette (Fp)	16 410 716 537	15 848 654 359
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (Cp)	15 437 513 081	15 508 848 281
Degré de couverture (Fp en % du Cp)	106,3%	102,2%
Taux de couverture sans la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation	102,7%	98,6%

6 Explication relative aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, mandats de gestion de la fortune, règlement de placements

En tant qu'organe supérieur, le Conseil de fondation assume l'entière responsabilité des placements. Il a fixé l'organisation de la gestion de la fortune et les compétences des services responsables dans un règlement de placements. Le Conseil de fondation a nommé un Comité de placements et a confié la gestion de la fortune à des gestionnaires de fortune internes et externes.

Comité de placements

Représentants des employés

Bruno Gerber	Inspecteur des finances réseau postal et vente (en pension)
Fritz Gurtner	Membre du syndicat syndicom
Alfred Wyler	Représentant du syndicat syndicom, Président du Conseil de fondation

Représentants de l'employeur

Marc Bonfils	Président (à partir du 1 ^{er} janvier 2017)	Responsable Trésorerie PostFinance SA
Thomas Brönnimann		Rempl. Resp. Personnel Poste et Négociations CGT
Rolf Hasler		Directeur de la trésorerie et de la fiscalité du groupe

Règlement de placements du	12 décembre 2001, dernier remaniement le 7 décembre 2017
----------------------------	---

Expert en placements externe et Investment Controller	PPCmetrics SA, Financial Consulting, Zurich
Global Custodian	UBS SA, Zurich

Mandats de gestion de la fortune

State Street Global Advisors	Actions Amérique du Nord passif	(oui / 19. 9. 2007 / non) ¹⁾
State Street Global Advisors	Actions Pacifique passif	(oui / 19. 9. 2007 / non)
PostFinance	Actions suisses actif	(oui / 20. 3. 2007 / non)
St. Galler Kantonalbank / Finreon SA	Actions suisses actif	(oui / 1. 12. 2010 / non)
Credit Suisse Asset Mgt	Actions étrangères (indice fondamental) passif	(oui / 14. 2. 2008 / non)
Fundo	Actions étrangères actif	(oui / 15. 1. 2011 / non)
Nordea Investment Management	Actions étrangères (marchés émergents) actif	(non / -- / non)
Credit Suisse Asset Mgt	Obligations en monnaies étrangères hedged actif	(oui / 14. 2. 2008 / non)
Pimco	Obligations en monnaies étrangères actif	(non / -- / non)
Picard Angst Asset Mgt	Commodities	(oui / 21. 6. 2011 / non)
OLZ & Partners ALM SA	Actions étrangères (mondial min var) actif	(oui / 19. 7. 2016 / non)
Credit Suisse Asset Mgt / Finreon SA	Actions étrangères (monde Multi Premia) actif	(oui / 19. 4. 2017 / non)
Quoniam Asset Mgt	Actions étrangères (monde facteur multiple) actif	(oui / 19. 4. 2017 / non)

Mandats internes de gestion de fortune

Obligations en CHF actif
Obligations en EMU actif
Actions suisses passif
Actions européennes passif
Actions européennes actif

Parts dans des fondations de placements, des fonds de placements et des Limited Partnerships

Banque Syz & Co.	Liquidités	(oui / 19. 9. 2007 / non)
UBS Asset Management	Liquidités	(oui / 14. 6. 2011 / non)
TOBAM	Actions étrangères (mondial) actif	(oui / 13. 6. 2008 / non)
TOBAM	Actions étrangères (Emerging Markets) actif	(oui / -- / non)
Responsability	Micro financier	(oui / 17. 6. 2011 / non)
Fondation de placements Turidomus	Immobilier suisse	(oui / 29. 1. 2008 / non)
Fondation de placements Pensimo	Immobilier suisse	(oui / 31. 1. 2008 / non)
Fondation de placements Adimora	Immobilier suisse	(oui / 9. 3. 2012 / non)
Fondation de placements immobiliers Assetimmo	Immobilier suisse	(oui / 4. 2. 2008 / non)
Fondation de placements de l'UBS pour la prévoyance du personnel	Immobilier suisse	(non / -- / --)
Fondation de placements Avadis	Immobilier suisse	(non / -- / non)
Fondation de placements Swiss Life	Immobilier suisse	(non / -- / non)
Fondation de placements J. Safra Sarasin	Immobilier suisse	(oui / 27. 11. 2002 / non)
Fondation de placements Swiss Prime	Immobilier suisse	(non / 28. 9. 2015 / non)
Fondation de placements Testina	Immobilier étranger	(oui / 29. 1. 2008 / non)
AIG Global Investment Group	Immobilier étranger	(oui / 6. 3. 2009 / non)
Vontobel Asset Management	Hedge Funds	(oui / 1. 2. 2008 / non)
Goldman Sachs Hedge Funds Strategies	Hedge Funds	(oui / 19. 3. 2008 / non)
Gresham Investment Management	Matières premières	(non / -- / non)
UBS Clean Energy Infrastructure Switzerland 1	Infrastructure	(oui / -- / non)
UBS Clean Energy Infrastructure Switzerland 2	Infrastructure	(oui / -- / non)
UBS Investment Foundation for Alternative Investments	Infrastructure	(oui / 12. 2. 2008 / non)
Fontavis SCS SICAV-RAIF -IA3-, Renewables Infrastructure Fund Europe	Infrastructure	(ou / 9. 11. 2017 / non)
Fondation d'investissement IST	Infrastructure	(oui / 19. 6. 2015 / non)

¹⁾ Légende des informations entre parenthèses: (devoir de déclaration / date réglementation des rétrocessions / rétrocessions reçues en 2017)

Rétrocessions

Tous les partenaires contractuels qui ont une obligation de déclaration dans le domaine de l'administration de la fortune ont confirmé par écrit qu'ils n'ont pas reçu en 2017 de prestations au sens de l'ATF 132 III 460, A4_127/2012 et A4_141/2012 en relation avec leur mandat de gestion de fortune. Un aperçu de la règle contractuelle, de l'auto-déclaration concernant les rétrocessions ainsi que de l'autorité compétente de surveillance des gestionnaires de fortune se trouve dans les tableaux relevant les mandats d'administration de fortune et les parts aux fondations de placement, fonds et Limited Partnerships.

Exigences à remplir par les gestionnaires de fortune selon l'art. 48f OPP 2

Selon l'art. 48f OPP 2, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014, les personnes chargées de la gestion de la fortune de la prévoyance professionnelle doivent remplir des exigences plus sévères. Elles doivent être accréditées par la Commission de haute surveillance si elles ne font pas partie des institutions nommées à l'art. 48f al. 4 OPP 2 ou si elles sont dispensées d'habilitation selon l'alinéa 6. La Commission de haute surveillance a émis des directives concernant les exigences à remplir par les gestionnaires de fortune détaillant les conditions et la procédure d'habilitation. Ces directives sont entrées en vigueur le 20 février 2014. Tous les mandats relevés ci-avant sont régulés par la FINMA ou par une autorité de surveillance étrangère.

Avenant aux contrats de gestion de fortune sur les rétrocessions

L'Office fédéral des assurances sociales exige que soient réglées contractuellement les rétrocessions avec les administrateurs de fortune. Avec les partenaires qui doivent se déclarer dans le domaine de la gestion de fortune, si les rétrocessions n'étaient pas déjà réglées, un avenant au contrat a été convenu: «Nous avons connaissance de l'arrêt du Tribunal Fédéral ATF 132 III 460 du 22.3.2006 concernant les rétrocessions, Finder's Fees, rabais et autres donations en relation avec le mandat de gestion. Par notre signature nous acceptons que toute prestation au sens de l'ATF 132 III 460, en relation avec notre mandat de gestion pour la Caisse de pensions Poste soit remise à la Caisse de pensions Poste.»

Exercice du droit de vote

Selon la LPP, l'exercice du droit de vote des actions détenues doit être défini par la caisse de pensions. La section 10 de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORab) règle l'obligation de voter et de communiquer des institutions de prévoyance. L'exercice du droit de vote doit se faire dans l'intérêt des personnes assurées auprès de l'institution de prévoyance. La Caisse de pensions Poste vote selon son règlement interne sur l'exercice des droits de vote qui se base sur la LPP et l'ORab. En règle générale, la Caisse de pensions Poste suit les recommandations de la fondation Ethos. Le règlement sur l'exercice des droits de vote prévoit que pour les ordres du jour controversés, de portée médiatique importante ou extraordinaires le comité d'exercice des droits de vote doit être convoqué afin de décider. Ce comité comprend trois membres du Comité des placements. Le règlement sur l'exercice des droits de vote ainsi qu'un rapport circonstancié des votes au cours des assemblées générales sont publiés sur le site de la Caisse de pensions Poste.

Le droit de vote a été exercé en 2017 pour toutes les actions suisses détenues par la Caisse de pensions Poste. La fondation Ethos est mandatée d'exercer le droit de vote dans les 50 plus grandes sociétés anonymes européennes.

6.2 Utilisation des possibilités d'extension des placements (art. 50 al. 4 OPP 2)

La Caisse de pensions Poste utilise les possibilités d'extension pour les placements alternatifs selon l'art. 50 al. 4 OPP 2: En application du règlement sur les placements et de la règle sur la mise en place des placements alternatifs, la Caisse de pensions Poste détient de l'or en barres dont la valeur au 31 décembre 2017 s'élève à 2,8% de la fortune globale (Extension de l'art. 53 al. 4 OPP 2, valable dès le 1^{er} juillet 2014). Bien que ce placement ne présente pas en lui-même une diversification, les analyses faites ont montré que la détention de l'or a un effet diversificateur sur la fortune globale. L'or devrait notamment atténuer les pertes extraordinaires provenant d'autres catégories de placements. La surveillance de cette position se fait dans le cadre du controlling des placements sur la fortune globale.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

	2017	2016
	CHF	CHF
Situation de la réserve de fluctuation de valeur au 1.1.	0	0
Attribution au compte d'exploitation	423 203 456	0
Réserve de fluctuation de valeur selon le bilan	423 203 456	0
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur (le montant se réfère au capital de prévoyance et aux provisions techniques)	2 778 752 355	2 791 592 691
Déficit lié à la réserve de fluctuation de valeur	-2 355 548 899	-2 791 592 691
Placements	16 932 368 559	15 887 503 810
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	15 437 513 081	15 508 848 281
Réserve de fluctuation de valeur disponible en % :		
a) Placements de la fortune	2,50%	0,00%
b) Capitaux de prévoyance et provisions techniques	2,74%	0,00%
Objectif	18%	18%

6.4 Présentation des placements par catégorie**6.4.1 Présentation des placements selon OPP 2**

	En valeur absolue 31.12.2017	En valeur relative 31.12.2017	En valeur relative 31.12.2016	Restrictions de place- ment selon OPP 2
	en milliers de CHF	%	%	%
Actifs opérationnels*	12 949	-	-	-
Liquidités et créances sur le marché monétaire	1 048 864	6,2%	4,9%	100%
Obligations	7 007 488	41,5%	43,3%	100%
Actions	4 958 676	29,3%	28,4%	50%
Placements alternatifs	2 125 009	12,5%	12,9%	15%
Immobilier	1 779 383	10,5%	10,5%	30%
Total des actifs immobilisés	16 919 420	100,0%	100,0%	
Total des placements	16 932 369			

* Le compte postal (milliers de CHF 61 801) a été ajouté pour cette présentation aux liquidités et créances sur le marché monétaire, au lieu des actifs opérationnels.

6.4.2 Présentation des placements selon la stratégie de placement de la Caisse de pensions Poste (considération économique)

	En valeur absolue 31.12.2017	En valeur relative 31.12.2017	En valeur relative 31.12.2016	Stratégie de placement 31.12.2017
	en milliers de CHF	%	%	%
Liquidités et créances sur le marché monétaire*	1 048 864	6,2%	4,9%	2,0%
Obligations**	7 211 210	42,7%	44,6%	48,5%
Actions	4 958 676	29,3%	28,4%	29,5%
Placements alternatifs**	1 850 218	10,9%	11,2%	10,0%
– Hedge funds	584 219	3,5%	3,9%	3,0%
– Matières premières	366 541	2,2%	2,3%	2,5%
– Métaux précieux	470 453	2,8%	2,7%	2,5%
– Infrastructure	429 005	2,4%	2,2%	2,0%
Immobilier**	1 850 452	10,9%	10,9%	10,0%
Total des actifs immobilisés	16 919 420	100,0%	100,0%	100,0%

* Le compte postal (milliers de CHF 61 801) a été ajouté pour cette présentation aux liquidités et créances sur le marché monétaire.

** La stratégie de placement de la Caisse de pensions Poste est basée sur une considération économique. Pour la comparaison les placements sont répartis selon des critères économiques. Les placements alternatifs selon l'art. 53 OPP 2 sont ajoutés pour ce faire aux obligations (microfinance d'une valeur de milliers de CHF 203 722) et aux immobiliers (fonds immobiliers étrangers avec part de capital étranger élevée pour une valeur de milliers de CHF 71 069).

Placements en monnaies étrangères

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Part de la fortune de placement	8,2%	9,3%

Limites de la stratégie de placement

	Min.	Max.
Liquidités et créances sur le marché monétaire	1%	6%
Obligations	39,5%	66,5%
Actions	17,5%	32,5%
Placements alternatifs	5%	13%
– Hedge funds	0%	4%
– Matières premières	0%	4%
– Métaux précieux	0%	4%
– Infrastructure	0%	3%
Immobilier	5%	14%

La stratégie de placement n'a pas été adaptée pendant l'année du rapport.

Par l'assurance systématique des risques monétaires étrangers, la part des monnaies étrangères par rapport à la fortune globale ne dépasse jamais la limite maximale de 11 % selon la stratégie de placement. Les contrats d'assurance correspondants sont inclus dans les chiffres sous « placements en monnaies étrangères ».

6.5 Instruments financiers dérivés en cours au 31 décembre (ouverts)

6.5.1 Utilisation des instruments financiers augmentant l'engagement

	31 décembre 2017 en milliers de CHF exposition	31 décembre 2016 en milliers de CHF exposition
Instruments sur taux d'intérêts		
Swap de taux d'intérêts	32 838	54 590
Futures	26 203	23 421
Options	0	0
Sous-total	59 041	78 011
Devises		
Contrats à terme	0	0
Sous-total	0	0
Titres de participation / indices		
Futures	134 661	92 884
Options	0	0
Sous-total	134 661	92 884
Matières premières		
Futures	164 076	164 263
Sous-total	164 076	164 263
Total de l'exercice	357 778	335 158
Liquidités nécessaires pour couvrir les dérivés selon l'OPP 2	325 658	275 893
Liquidités disponibles (avoirs des comptes bancaires courants, transactions sur le marché monétaire et obligations exigibles dans les 12 mois)	1 025 987	1 082 312

6.5.2 Utilisation des instruments financiers réduisant l'engagement

	31 décembre 2017 en milliers de CHF exposition	31 décembre 2016 en milliers de CHF exposition
Instruments sur taux d'intérêts		
Swap de taux d'intérêts	0	0
Futures	28 607	0
Options	0	0
Sous-total	28 607	0
Devises		
Contrats à terme	5 692 496	4 918 307
Sous-total	5 692 496	4 918 307
Titres de participation / indices		
Futures	510 300	275 385
Options	0	0
Sous-total	510 300	275 385
Matières premières		
Futures	0	0
Sous-total	0	0
Total de l'exercice	6 231 403	5 193 692

36_Annexe aux comptes annuels

Le volume des contrats des différents types d'instruments dérivés correspond au montant total sur lequel sont basées les transactions et par conséquent à la valeur boursière des valeurs de base. Les dérivés réduisant l'engagement ont été couverts en permanence par les placements de base correspondants, et les dérivés augmentant l'engagement par des liquidités disponibles ou accessibles.

Les dérivés dans le domaine des taux d'intérêts sont enregistrés en mandats obligatoires à des fins de gestion de la période et de positionnement sur la courbe des taux d'intérêts. Les opérations de change à terme servent à la gestion des risques de change. En ce qui concerne les titres de participation, les contrats à terme sur indice boursier sont utilisés en mandats actions pour faire face aux liquidités temporairement élevées et contrôler la proportion des actions dans le total des placements. Des options sur les indices des actions sont utilisées ponctuellement à cet effet. Les placements en matières premières de la catégorie des placements alternatifs sont mis en place au moyen de Futures.

6.5.3 Valeur nette de renouvellement

	31 décembre 2017 en milliers CHF	31 décembre 2016 en milliers CHF
Valeurs nettes de renouvellement de tous les instruments financiers dérivés courants (ouverts)	28 191	-9 335

6.6 Securities Lending

	31 décembre 2017 CHF	31 décembre 2016 CHF
Total des produits du Securities Lending	252 786	54 923

La concentration sur les titres qui rapportent le plus et un volume bas de prêt de maximal CHF 200 mio. permettent un rapport risque/rendement optimal. Le déroulement se fait sur une base couverte avec en contrepartie UBS Switzerland SA.

La valeur de marché des titres sous Securities Lending au 31 décembre 2017 se monte à milliers de CHF 176 641.

6.7 Explication du résultat net des placements

6.7.1 Actifs opérationnels

	2017 CHF	2016 CHF
Charges d'intérêts compte postal	-6 098	0
Emoluments et frais du compte postal	-2 860	-3 849
Rendement des rachats et remboursements ouverts ainsi que d'autres produits d'intérêts	14 726	25 343
Intérêts moratoires sur prestations de libre passage et autres charges d'intérêts	-361 847	-359 754
Résultat des actifs opérationnels	-356 079	-338 260

6.7.2 Liquidités et créances sur le marché monétaire

	2017	2016
	CHF	CHF
Produit des intérêts liquidités et créances sur le marché monétaire	-122 309	-10 865
Gains et pertes sur les cours	5 196 433	-6 857 753
Résultat des opérations sur produits dérivés	-139 506 203	-49 162 478
Autres rendements	313 008	441 278
Résultat des liquidités et créances sur le marché monétaire	-134 119 071	-55 589 818

Les positions « gains et pertes sur les cours » et « résultat des opérations sur produits dérivés » comprennent les opérations de sécurisation des risques de monnaies étrangères de toutes les catégories de placements.

Les autres produits proviennent surtout des remboursements imprévus d'impôts à la source consignés les années précédentes comme charge ainsi que des dividendes de faillite et dédommagements de plaintes collectives provenant de toutes les catégories de placements.

6.7.3 Obligations

	2017	2016
	CHF	CHF
Produit des intérêts	103 871 378	114 677 575
Gains et pertes sur les cours	2 026 488	-17 799 030
Produits de Securities Lending	134 327	12 852
Résultat des opérations sur produits dérivés	45 362	0
Résultat des obligations	106 077 555	96 891 397

6.7.4 Actions

	2017	2016
	CHF	CHF
Produit des dividendes	96 323 088	106 414 123
Gains et pertes sur les cours	780 059 549	166 780 615
Produits de Securities Lending	118 459	42 071
Résultat des opérations sur produits dérivés	-54 620 660	-30 892 562
Résultat des actions	821 880 436	242 344 247

6.7.5 Placements alternatifs

	2017	2016
	CHF	CHF
Distribution des dividendes / produits	8 715 688	12 298 498
Gains et pertes sur les cours	111 702 018	153 715 932
Résultat des placements alternatifs	120 417 706	166 014 430

6.7.6 Immobilier

	2017	2016
	CHF	CHF
Distribution des dividendes / produits	43 310 578	38 979 198
Gains et pertes sur les cours	58 416 949	63 382 373
Résultat de l'immobilier	101 727 527	102 361 571

6.7.7 Résumé du résultat des placements (de 6.7.1 à 6.7.6)

	2017	2016
	CHF	CHF
Actifs opérationnels	-356 079	-338 260
Liquidités et créances sur le marché monétaire	-134 119 071	-55 589 818
Obligations	106 077 555	96 891 397
Actions	821 880 436	242 344 247
Placements alternatifs	120 417 706	166 014 430
Immobilier	101 727 527	102 361 571
Résultat des placements	1 015 628 074	551 683 567

6.7.8 Performance sur la fortune de placement (rendement évalué en fonction du temps)

après déduction des frais d'administration de fortune

	Portefeuille	Benchmark	Différence
2002	-3,10	-2,72	-0,38
2003	8,31	8,46	-0,15
2004	4,96	5,66	-0,70
2005	10,72	14,35	-3,63
2006	7,46	7,30	0,16
2007	0,93	-0,37	1,30
2008	-13,62	-16,20	2,58
2009	9,43	13,14	-3,71
2010	3,93	5,16	-1,23
2011	1,92	1,88	0,04
2012	6,52	7,45	-0,93
2013	5,36	5,94	-0,58
2014	6,76	6,75	0,01
2015	0,21	-0,43	0,64
2016	3,15	3,38	-0,23
2017	6,09	6,45	-0,36
Cumul annuel	3,52	3,89	-0,37

6.8 Explications des frais de gestion de la fortune

	2017	2016
	CHF	CHF
Frais d'administration de placements directement comptabilisés	4 597 589	5 917 046
Somme de tous les indicateurs de frais de placements collectifs comptabilisés dans le compte d'exploitation	58 025 081	54 443 523
Frais de transaction et impôts	6 437 843	7 773 172
Global Custody	1 610 334	1 589 329
Investment Controlling / conseil	533 717	404 914
Total frais d'administration de placements	71 204 564	70 127 984
Pourcentage des frais de gestion de la fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais	0,42%	0,44%

Frais généraux de gestion de la fortune (TER) 2017

	Part de la fortune CHF	Frais de gestion de la fortune CHF	TER ¹⁾	Part TER ²⁾
Liquidités	1 048 863 777	303 661	0,03%	0,4%
Obligations	7 007 487 636	2 505 971	0,04%	3,5%
Actions	4 958 676 419	7 653 016	0,15%	10,7%
Placements alternatifs	2 125 009 047	42 852 197	2,02%	60,2%
Immobilier	1 779 382 898	9 307 825	0,52%	13,1%
Total frais TER	16 919 419 777	62 622 670	0,37%	87,9%
Frais de transaction et impôts		6 437 843	0,04%	9,0%
Global Custody		1 610 334	0,01%	2,3%
Investment Controlling / conseil		533 717	0,00%	0,8%
Total	16 919 419 777	71 204 564	0,42%	100,0%

¹⁾ TER: total expense ratio, part des frais de la fortune investie dans la catégorie

²⁾ Part TER: part aux coûts totaux TER

Placements non transparents et taux de transparence en matière de frais

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	Valeur de marché CHF	Valeur de marché CHF
Total valeur de fortune des placements collectifs non transparents	559 655	1 097 568
– ISIN XX039_0390030 AIG European Real Estate Partners	559 655	1 097 568
Total valeur de fortune des placements transparents	16 918 860 122	15 875 550 320
Total actifs immobilisés	16 919 419 777	15 876 647 888
Taux de transparence en matière de frais	100,0%	100,0%

6.9 Explication des créances envers l'employeur et de la réserve de cotisations de l'employeur

6.9.1 Créances envers les employeurs (débiteurs)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	CHF	CHF
La Poste Suisse SA	51 094	53 558
Poste CH SA	4 689 413	2 327 361
PostFinance SA	357 008	441 605
Swiss Post Solutions SA, Document Solutions	683 856	708 991
Swiss Post Solutions SA, Document Output	241 038	246 355
CarPostal Suisse SA	243 347	236 549
CarPostal SA	160 327	182 632
CarPostal Production SA	2 020 452	1 968 038
CarPostal Véhicules SA	16 138	17 194
CarPostal Solutions de mobilité SA	161 884	143 064
Entrepreneurs CarPostal	1 618 041	1 605 385
PostLogistics SA	260 424	271 958
SecurePost SA	443 504	401 468
Post Company Cars SA	114 303	118 919
SwissSign SA	107 455	23 052
Post Immobilier Management und Services SA	952 330	983 402
Asendia EDS Press SA	19 399	18 738
Presto Presse-Vertriebs SA	168 335	176 098
Asendia Management SAS	87 770	88 855
TWINT SA (jusqu'au 31 décembre 2016)	0	145 256
Total des créances envers les employeurs	12 396 118	10 158 478

Les employeurs affiliés versent tous les mois à la Caisse de pensions Poste les cotisations employés et employeurs. Les factures de cotisations au 31 décembre 2017 ont été payées par les employeurs en janvier 2018.

Il n'existe pas de placements auprès des employeurs sous forme de prêts ou autres participations.

6.9.2 Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation

	2017	2016
	CHF	CHF
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation au 1.1.	10 862 791	506 577 752
Apports	480 160 174	285 558
Utilisation	-4 615 219	-496 000 519
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation au 31.12.	486 407 746	10 862 791

CHF 480 mio. représentent l'acompte des employeurs aux coûts du changement de base au 1^{er} janvier 2018. La réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation a augmenté des retours des apports de l'employeur lors du changement de primauté en 2008 lors de sortie d'un assuré avant le 1^{er} janvier 2018. CHF 4615219 ont été utilisés pour les compensations restantes provenant du changement de base 2013.

Les réserves de cotisations de l'employeur ne sont pas pourvues d'un intérêt.

7 Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation**7.1 Compte de régularisation actif**

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	CHF	CHF
Frais d'administration	15 674	17 334
	15 674	17 334

7.2 Engagements**7.2.1 Prestations de libre passage (PLP) et rentes**

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	CHF	CHF
Paielements des PLP l'année suivante	27 778 460	20 743 523
Versements des PLP pour l'année suivante	2 283 243	613 686
Versements de rentes refusés et retournés, corrections des rentes l'année consécutive	1 907	0
	30 063 610	21 357 209

7.2.2 Autres dettes

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	CHF	CHF
Créditeurs divers	685 224	1 023 638
Créditeur impôts à la source	254 230	754 516
Créditeur TVA	26 797	23 732
Autres obligations et cas pendants	43 251	3 290
	1 009 502	1 805 176

7.3 Compte de régularisation passif

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	CHF	CHF
Intérêt rétroactif sur les retraites	84 326	560 000
Régularisation du fonds de garantie	2 288 678	1 962 873
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce au 31.12., versés l'année suivante	224 282	792 693
Factures de gestion de fortune en suspens	1 088 298	1 088 076
Vacances non prises, heures supplémentaires, etc.	272 778	239 823
Autres postes de régularisation	228 476	198 144
	4 186 838	4 841 609

Décompte transitoire pour l'intérêt des rentiers : le Conseil de fondation décide en décembre des taux d'intérêt sur les capitaux des assurés actifs pour l'année courante. Ce taux est valable également pour les personnes ayant pris leur retraite au cours de l'année. Ces personnes se voient bonifier de la différence entre l'intérêt pour les sorties en cours d'année et celui décidé en décembre. Si cette bonification ne peut se faire le 31 décembre, les changements se font au début de l'année suivante, le montant étant comptabilisé dans un poste transitoire.

Le montant au 31 décembre 2016 comprend un montant transitoire pour les retraites prises au cours de l'année 2016. Jusqu'au 31 décembre 2017 les intérêts dus ont pu être bonifiés, sauf aux personnes invalides ayant atteint les 65 ans en 2017.

Par la reprise du poste transitoire au 31 décembre 2016 et du poste transitoire nettement inférieur au 31 décembre 2017, les comptes annuels 2017 présentent un bénéfice.

7.4 Apports uniques et rachats

	2017	2016
	CHF	CHF
Rachats dans le capital d'épargne assurés actifs – employé	21 558 367	16 122 767
Rachats dans le capital d'épargne assurés actifs – employeur	13 738 228	3 538 649
Rachats dans le capital d'épargne bénéficiaires de rentes d'invalidité temporaires	5 199 346	4 414 581
Retours apports uniques employeur changement de primauté lors de sorties	-135 316	-287 644
Apports uniques employeur garantie nominale de rente	-24 858	1 575 449
Apports employeur compensatoires changement des bases	4 615 047	5 883 718
Apports unique dans le capital de prévoyance retraités	252 651	231 768
Rachats dans les provisions techniques	496 810	582 175
	45 700 275	32 061 463

7.4.1 Apports compensatoires changement des bases

	2017	2016
	CHF	CHF
Apports compensatoires assurés actifs 2013	4 454 953	5 793 772
Apports compensatoires bénéficiaires de rentes d'invalidité temporaires 2013	160 094	77 467
Apports compensatoires assurés actifs 2016	5 380 493	378 893 116
Apports compensatoires bénéficiaires de rentes d'invalidité temporaires 2016	353 020	12 939 069
Financement à charge de la Caisse de pensions Poste	-5 733 513	-391 819 706
Apports compensatoires changement des bases financés par l'employeur	4 615 047	5 883 718

Les apports de compensation pour le changement des bases actuarielles 2013 sont financés par l'utilisation de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation.

7.5 Autres produits

	2017	2016
	CHF	CHF
Contribution aux frais administratifs des entreprises affiliées	9 356 820	9 608 940
Produit de la provision impôts à la source	47 552	19 103
Produits des taxes encouragement à la propriété du logement	81 300	91 500
Produits divers	101 314	89 704
	9 586 986	9 809 247

7.6 Autres frais

	2017	2016
	CHF	CHF
Pertes sur débiteurs et remboursements irrécouvrables	65 717	9 438
Charges diverses	512	446
	66 229	9 884

Les pertes sur débiteurs et remboursements irrécouvrables comprennent en 2017 la constitution de provisions pour débiteurs à risque (ducroire) de CHF 50 000 (2016: CHF 5 000).

7.7 Frais d'administration

	2017	2016
	CHF	CHF
Frais de personnel	5 562 366	5 549 565
Frais d'infrastructure	1 562 133	1 411 112
Mandats / prestations de service	465 678	439 168
dont		
– Expert en matière de prévoyance professionnelle	218 813	217 990
– Organe de révision	103 982	104 022
– Autorité de surveillance	61 978	7 539
Autres charges de bureau et administratives	319 848	214 753
	7 910 025	7 614 598

8 Demandes de l'autorité de surveillance

Comptes annuels

L'autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations a pris connaissance dans son courrier du 27 juin 2017 des comptes annuels 2016 avec la remarque suivante :

L'ABSPF part du principe que le Conseil de fondation suit la recommandation de l'expert en matière de prévoyance professionnelle exprimée dans son rapport d'expertise actuariel au 31 décembre 2016 et décide dans des délais adéquats de diminuer à nouveau le taux d'intérêt technique à 1,75 % au moins (voir le point 10 présentant les événements après la date du bilan).

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Recommandation de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

L'expert en matière de prévoyance professionnelle recommande dans son rapport d'expertise actuariel au 31 décembre 2017 d'examiner le changement des tableaux périodiques pour ceux des générations.

9.2 Mise en gage d'actifs

Si la Caisse de pensions Poste ne répond pas à ses obligations provenant de certaines opérations qu'elle a envers le Global Custodian (UBS SA), celui-ci dispose d'un droit de gage sur tout le portefeuille de titres.

9.3 Responsabilité solidaire et cautionnements

Il n'y a pas d'engagements en matière de responsabilité solidaire et de cautionnements.

9.4 Procédures juridiques en cours

Jusqu'à présent les représentants des personnes employées dans le Conseil de fondation étaient élus par les associations contractuelles du personnel avec la Poste, syndicom (4 sièges) et transfair (1 siège), l'élection démocratique a été introduite en 2017. Les associations de personnel syndicom et transfair acceptèrent ce changement et renoncèrent à la garantie de leurs sièges. Les électeurs pouvaient donc choisir entre les représentants nommés par les associations de personnel des candidatures libres provenant d'un cercle de personnes non représentées par les associations contractuelles de la Poste. Le but des élections était d'augmenter la représentation des assurés actifs dans le Conseil de fondation de la Caisse de pensions Poste.

Les élections terminées, l'association du personnel syndicom et deux personnes assurées actives ont porté plainte auprès du Conseil de fondation de la Caisse de pensions Poste. Elles exigeaient l'annulation des élections et de nouvelles élections. Les plaignants reprochent dans leurs plaintes, pratiquement identiques, notamment que la procédure avec une seule liste pour les 10 candidatures libres diminue les chances des personnes portées par les associations de personnel. Le Conseil de fondation rejeta entièrement les plaintes fin 2017 et motiva le rejet. Les plaignants ont recouru auprès de l'autorité de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations.

Si le jugement imposait la tenue de nouvelles élections, le dommage se porterait à environ CHF 150 000 ; le dommage réputationnel ne peut être quantifié.

10 Evénements postérieurs à la date du bilan

Le taux d'intérêt technique a été réduit au 1^{er} janvier 2018 de 2,25% à 1,75%. Cela exigea une augmentation des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes. La provision de longévité pour les bénéficiaires de rentes a été adaptée en conséquence. Les coûts des changements du passif du bilan se portent à CHF 392,8 mio. Le financement est entièrement assuré par l'employeur, La Poste Suisse SA.

La réduction du taux d'intérêt technique exige une diminution des taux de conversion (de 5,35% à 5,10% à l'âge de 65 ans). Les mesures compensatoires pour les personnes assurées actives se montent à CHF 233,5 mio. au total, dont env. CHF 14 mio. ne seront dus qu'au fil des années. Pour la première fois, les mesures comprennent des compensations supplémentaires dépendantes de l'âge pour les personnes nées en 1959 ou avant qui ne sont versées que si la personne prend la rente (total CHF 15,1 mio.). Les coûts pour les personnes assurées actives sont financés par un apport de la Poste Suisse SA de CHF 100 mio., la dissolution de la provision pour la réduction du taux d'intérêt technique de CHF 72,3 mio. et la dissolution partielle de la provision pour risques d'assurance des actifs de CHF 23,9 mio. Les coûts restants d'environ CHF 52,4 mio. sont portés par la Caisse de pensions Poste.

G Rapport de l'expert en prévoyance professionnelle

ALLVISA | PREVOYANCE

Confirmation de l'expert reconnu en matière de prévoyance professionnelle

Mandat

Allvisa SA a été mandatée par le Conseil de fondation de la Caisse de pensions Poste (ci-après « Caisse de pensions ») d'établir un rapport d'expertise actuarielle au 31 décembre 2017 au sens de l'art. 52e LPP.

Déclaration d'indépendance

En tant qu'experts en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52a al. 1 LPP, nous confirmons que

- nous disposons d'une admission par la Commission de Haute Surveillance au sens de l'art. 52d LPP ;
- nous sommes indépendants au sens de l'art. 40 LPP 2 ainsi que selon la directive de la Commission de Haute Surveillance BV W-03/2013 ;
- nous avons procédé à l'expertise actuarielle selon les principes et directives de l'association suisse des actuaires et de la Chambre suisse des Experts en caisses de pensions.

Documents disponibles

Les données pertinentes pour les calculs des personnes assurées actives et bénéficiaires de rentes nous ont été transmises par l'administration de la Caisse de pensions.

Confirmation de l'expert

Conformément à nos tâches en tant qu'experts reconnus en matière de prévoyance professionnelle, nous constatons qu'au 31 décembre 2017

- les bases actuarielles utilisées (LPP2015, tableaux périodiques) sont actuellement, à nos yeux, adéquates pour cette Caisse de pensions ;
- le taux d'intérêt technique (2,25 %) n'est actuellement, à nos yeux, pas adéquat (le taux d'intérêt technique a été réduit à 1,75 % avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018) ;
- le degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2 se monte à 106,3 % ;
- la Caisse de pensions offre une sécurité suffisante de pouvoir remplir ses obligations selon l'art. 52e al. 1 lit. a LPP ;
- la réserve de fluctuation de valeurs est constituée à hauteur de 15,2 % et la Caisse de pensions dispose ainsi d'une capacité de risque réduite ;
- les provisions techniques respectent le règlement de provisions et réserves selon l'art. 48e OPP 2 et que la Caisse de pensions a pris des mesures suffisantes d'assurance au sens de l'art. 43 OPP 2 ;
- les dispositions réglementaires actuarielles sur les prestations et le financement respectent les dispositions légales (art. 52e al. 1 lit. b LPP).

G Rapport de l'expert en prévoyance professionnelle

ALLVISA | PREVOYANCE

Capacité d'assainissement

La capacité structurelle de la Caisse de pensions de porter des risques s'est légèrement péjorée l'année dernière. Par ailleurs, le cashflow de la Caisse de pensions est négatif – comme les années précédentes. Le cashflow négatif a un effet déstabilisant sur le degré de couverture, car le rendement nécessaire augmente en cas de découvert. La conséquence est qu'un découvert exige une intervention plus rapide et une décision de renforcer les mesures d'assainissement. La capacité d'assainissement doit être évaluée comme étant mauvaise à la lumière des explications ci-avant.

Dispositions réglementaires

Depuis la dernière expertise actuarielle, le règlement de prévoyance de la Caisse de pensions a subi des adaptations de cotisations et de prestations. Au 1^{er} janvier 2018 le taux de conversion à l'âge de 65 ans baisse de 5,35 % à 5,10 %. En contrepartie, les cotisations ont été augmentées afin de maintenir le but de prestations. En plus, la rente expectative de conjoint passe de 70,0 % à 65,0 %. Cela n'est valable que pour les nouvelles rentes.

Financement courant

Les prestations sont financées par les cotisations courantes et les provisions techniques. Dans ce domaine, il n'existe actuellement à notre avis pas de nécessité d'agir.

Recommandations

Nous recommandons au Conseil de fondation d'examiner le changement du tableau périodique au tableau générationnel, car par cette mesure également le rendement nécessaire serait réduit. La stabilité de la Caisse de pensions est améliorée. Pour réaliser ce changement aux tableaux des générations, il serait par exemple possible d'adapter l'augmentation de la provision pour longévité de telle manière que, lors de la publication des nouvelles bases actuarielles (prévues pour 2020 ou 2021), suffisamment de moyens seraient disponibles. Ainsi les moyens nécessaires au changement seraient réunis ces prochaines années.

Zurich, le 21 mars 2018

Signé par Christoph Plüss, Dr. phil. II, et Flore Rüede, lic. oec.,
Brevet fédéral de spécialiste en assurances sociales



Christoph Plüss

Dr. phil. II
Pensionskassenexperte SKPE



Flore Rüede

lic. oec.
Sozialversicherungs-Fachfrau mit eidg. Fachausweis

Cette traduction n'engage que la traductrice Françoise Bruderer Thom ; seul l'original allemand fait foi.

H Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels



Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de Caisse de pensions Poste Berne

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Caisse de pensions Poste, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe (pages 13 à 45) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, Postfach, 3001 Bern
Telefon: +41 58 792 75 00, Telefax: +41 58 792 75 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

H Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si, en cas de découvert, l'institution de prévoyance avait pris les mesures nécessaires pour rétablir une couverture complète;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

PricewaterhouseCoopers AG



Gerd Tritschler

Expert-réviseur
Réviseur responsable



Johann Sommer

Expert-réviseur

Berne, le 28 mars 2018

Viktoriastrasse 72, case postale, 3000 Berne 22
www.pkpost.ch, courriel : pkpost@pkpost.ch

